



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

administration centrale

Question écrite n° 79457

## Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui fournir des indications sur sa réflexion concernant l'organisation générale de ses services centraux et sur les réorganisations de périmètres des directions et sous-directions. La mise en place de la LOLF, avec son découpage en missions, programmes et actions, amène à réfléchir sur les découpages administratifs, qui finiront dans beaucoup de cas par se caler sur le découpage budgétaire et les périmètres introduits par la LOLF.

## Texte de la réponse

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n'a pas fait de la réorganisation administrative un préalable à la nouvelle structuration budgétaire. Il n'en demeure pas moins que le découpage en missions, programmes et actions constitue désormais le cadre de toute réorganisation des services centraux des ministères. Elle conduit naturellement à s'interroger sur la répartition des compétences, la qualité des résultats, l'efficacité de la gestion, et à situer les conséquences en termes de structure. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie s'attache d'ores et déjà à promouvoir une organisation administrative cohérente avec la structure budgétaire par programme. La compétence en termes de contreseing des décrets d'organisation des ministères, que lui confèrent ses attributions de ministère chargé de la réforme de l'État, lui permet de s'assurer de cette adéquation. Par ailleurs, depuis 2002, le Minefi a mis en place un dispositif permanent d'examen des structures et du périmètre des missions qui a conduit à des opérations de rationalisation, regroupement, fusion, voire externalisation. Parmi les nombreuses réalisations, on peut en particulier citer : 1. La création de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) par la fusion de trois directions, deux de centrale (Trésor et prévision) et une à réseau : la direction des relations économiques extérieures (DREE), qui renforce l'action du Minefi en matière de politique économique ; 2. La fusion de quatre corps de contrôle permet au nouveau contrôle général économique et financier (CGEFI) de s'adapter au nouveau contexte résultant de la LOLF et de promouvoir une nouvelle approche des contrôles exercés par le Minefi dans les administrations et organismes publics, notamment à la suite de la création de l'agence des participations de l'État (APE) ; 3. L'évolution des fonctions support, avec notamment la création du service à compétence nationale des achats et la professionnalisation de la fonction immobilière, qui place l'action du Minefi dans une véritable dynamique de performance et de mesure des résultats ; 4. L'externalisation du contrôle technique des véhicules, la garantie des métaux précieux, l'arrêt de la distribution de produits d'assurance vie par le Trésor public vont dans le sens d'un recentrage du Minefi sur son cœur de métier et sur son activité régaliennne. 5. Enfin, afin de réduire le nombre de directions interlocutrices des entreprises, deux blocs de compétence bien identifiés ont été créés : la direction générale des entreprises, pour les entreprises industrielles, par fusion de la direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DIGITIP) et de la direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie (DARPMI) ; la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL) pour les petites et moyennes entreprises. La seconde est actuellement rattachée au ministère des PME. Autre exemple : la réorganisation en cours de définition de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui s'inscrit

également dans la logique de performance créée par la LOLF. Ce département ministériel assigne en effet des objectifs ambitieux à la réorganisation de son administration centrale : fusionner la direction de la recherche et de l'innovation et la direction de la technologie dans une direction générale de la recherche et de l'innovation qui a un périmètre égal à celui du programme « Orientation et pilotage de la recherche » ; créer un secrétariat général qui assure une meilleure coordination des fonctions transversales (grâce à un regroupement en son sein des directions des ressources humaines, des affaires financières et des affaires juridiques) et dont le périmètre correspond ainsi à celui du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 79457

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 2005, page 10960

**Réponse publiée le** : 8 août 2006, page 8366